

RUSSIE

Guerre ouverte entre le patron de Wagner et le commandement militaire russe

Le chef du groupe paramilitaire russe Wagner a accusé vendredi l'armée russe d'avoir mené des frappes meurtrières sur ses combattants à l'arrière du front ukrainien, appelant au soulèvement contre le commandement militaire. « Les allégations diffusées au nom d'Evguéni Prigojine n'ont aucun fondement. En lien avec celles-ci, le FSB (services de sécurité russes) a ouvert une enquête pour appel à la mutinerie armée », a réagi le Comité national antiterroriste de Russie, dans un communiqué cité par les agences de presse russes. De son côté, le président russe Vladimir Poutine « est informé de tous les événements autour de Prigojine. Les mesures nécessaires sont en train d'être prises », a indiqué le porte-parole du Kremlin, Dmitri Peskov, cité par l'agence TASS. Au préalable, le patron de Wagner avait affirmé que des frappes russes avaient fait un « très grand nombre de victimes » dans les rangs de son groupe. Il a promis de « répondre » à ces attaques ordonnées, selon lui, par le ministre russe de la Défense, soulignant qu'il ne plaiderait pas pour un « coup d'Etat militaire » mais qu'il voulait une « marche pour la justice ». Ces accusations « sur de supposées "frappes du ministère russe de la Défense sur des bases arrières du groupe paramilitaire Wagner" ne correspondent pas à la réalité et sont une provocation », a rétorqué le ministère russe de la Défense. Ce nouvel échange spectaculaire entre les deux entités au cœur de l'offensive de la Russie en Ukraine expose à nouveau les profondes tensions au sein des forces russes liées au conflit ukrainien. « Le comité des commandements du groupe Wagner a décidé que ceux qui ont la responsabilité militaire du pays doivent être stoppés », a aussi dit le patron de Wagner, en appelant à ne pas opposer de « résistance » à ses troupes. Invérifiables de source indépendante, les propos du patron de Wagner contredisent en tout cas ceux du Kremlin. AFP

AFFAIRE FOURNIRET

Monique Olivier renvoyée aux assises



© DR.

Vingt ans après la disparition d'Estelle Mouzin, la juge d'instruction du pôle cold cases de Nanterre a ordonné le renvoi aux assises de Monique Olivier, ex-épouse du tueur en série Michel Fourniret, pour complicité dans l'enlèvement de la fillette de 9 ans en 2003. Monique Olivier sera aussi jugée par la cour d'assises des Hauts-de-Seine pour complicité dans l'enlèvement, le viol et le meurtre de Marie-Angèle Domèce en 1988 et de Joanna Parrish en 1990. Depuis la mort de Michel Fourniret en 2021, Monique Olivier est la seule personne mise en cause dans ces trois dossiers. Son procès, dont la date n'a pas été arrêtée mais qui pourrait avoir lieu avant la fin de l'année, sera le premier du pôle du tribunal judiciaire de Nanterre dédié aux affaires non élucidées. « Ce n'est pas une surprise, car les faits sont reconnus », a indiqué Me Richard Delgenes. L'avocat des familles, Me Didier Seban, s'est lui dit satisfait de la possibilité de « donner enfin une issue judiciaire à ce combat des familles pour la justice ». AFP

ENSEIGNEMENT

Harcèlement scolaire : que faire quand les parents font face à un mur ?

En France, le suicide de Lindsay, 13 ans, a mis en exergue une problématique vécue aussi chez nous par des parents confrontés au mal-être de leur enfant : la minimisation des problèmes rencontrés, voire l'absence de soutien de l'école. Entre règles floues et report de responsabilités, le chemin vers la reconnaissance et la prise en charge peut ressembler au parcours du combattant.

CHARLOTTE HUTIN (AVEC S.DX)

Face au harcèlement scolaire, la sensibilisation et l'information sont des alliées de taille pour faire émerger la parole. De nombreux jeunes protègent leur entourage en cachant qu'ils sont victimes de harcèlement dans la sphère scolaire. Il arrive pourtant que les enfants fassent part de leurs difficultés à un adulte de confiance. En dialoguant avec l'enfant, et avec l'accord de celui-ci, le meilleur réflexe sera d'en parler à son enseignant ou à la direction. Si la majorité des établissements se montre à l'écoute des difficultés rencontrées, d'autres font la sourde oreille, réduisant le harcèlement scolaire – une violence répétée induisant un rapport de force et s'inscrivant dans la durée – à une simple dispute entre élèves. « Nous avons régulièrement des parents qui nous contactent parce que l'école minimise la situation », confirme Bernard Hubien, secrétaire général de l'Ufapec (la fédération de parents de l'enseignement libre). « On tente de les aider en demandant s'ils ont contacté le pouvoir organisateur. On peut aussi servir d'intermédiaire. Certains parents utilisent le terme de *harcèlement scolaire* sans que cela ne rentre dans le cadre de la définition. Cela ne veut pas dire que l'école ne doit pas entendre les situations qui se présentent à elle. Quand il y a un drame, il est trop tard pour dire "on aurait dû". »

En France, après le suicide de leur fille Lindsay survenu le 12 mai dernier, les parents de l'adolescente de 13 ans ont déposé plainte contre la direction du collège, l'académie de Lille, ainsi que les policiers chargés de l'enquête pour « non-assistance à personne en péril ». Des faits de harcèlement scolaire seraient à l'origine du passage à l'acte. « Nous dénonçons cette inertie des pouvoirs publics qui semblent se foutre complètement du fait qu'une gamine de 13 ans se soit pendue et que des parents qui alertaient pendant des mois se soient retrouvés complètement abandonnés », a déclaré l'avocat de la famille, Pierre Debuissou, lors d'une conférence de presse. Dans *Le Parisien* ce 22 juin, le principal du collège, via son avocat, a détaillé les mesures mises en place pour aider la jeune fille, estimant avoir suivi toutes les procédures réglementaires.

Indications vagues

Chez nous, c'est le pouvoir organisateur (PO) qui est responsable « de la sécurité et de l'intégrité physique, morale et psychique des élèves », indique le cabinet de la ministre de l'Éducation, Caroline Désir (PS). Il s'agit donc de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'enseignement officiel, des communes ou des provinces pour l'enseignement officiel subventionné, d'une ASBL pour l'enseignement libre subventionné. Une mission de sécurité déléguée toutefois par décret aux directeurs d'établissement. Ceux-ci doivent notamment élaborer un règlement d'ordre intérieur (ROI) qui prévoit explicitement les sanctions et les mesures en cas de pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffama-



tion. Avec, à la clé, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion définitive à l'encontre du jeune harceleur.

A noter que le harcèlement scolaire peut également constituer un délit au niveau pénal, notamment les auteurs de harcèlement moral. Le Code d'instruction criminelle impose aussi une obligation de signalement pour « toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public » qui prendrait connaissance d'un délit. La responsabilité civile d'un enseignant pourrait être engagée pour négligence ou imprudence. Dans les faits, les situations de harcèlement débouchant sur une plainte à l'égard d'un PO ou d'un enseignant sont rarement médiatisées. En cas d'accident grave, les plaintes visent plutôt les harceleurs ou une personne non identifiée.

Dispositifs non contraignants

Avant d'en arriver à une plainte, et dans le cas où le travail mené par l'école ne suffit pas ou ne semble pas satisfaisant, plusieurs dispositifs non contraignants existent. En premier lieu, le numéro vert gratuit « Écoute école » est disponible pour orienter et conseiller les parents. « Le numéro vert est plus qu'un simple service de dispatching télé-

phonique. Les écoutes ont reçu une formation très spécifique à l'écoute active », souligne Bruno Sedran, attaché à la direction de l'assistance et du conseil aux établissements. « Ils peuvent apporter un regard extérieur, proposer différentes pistes de solution en fonction de la situation. Le service de médiation scolaire et les équipes mobiles peuvent se rendre dans les écoles. »

L'intervention de ces deux services est très rapide, quelques jours seulement. Encore une fois, ces services sont mobilisés sur une base volontaire, les écoles peuvent refuser, tout comme les parents. « C'est très rare que des écoles re-

fusent », insiste Bruno Sedran. « Tout le monde a intérêt à ce que le conflit se résolve parce que derrière, il y a des enfants qui ont besoin d'être à l'école. »

Les chiffres sont là pour attester du succès de ces services ou de l'augmentation des situations de harcèlement. Le nombre d'interventions réalisées par le service de médiation est en effet passé de 1.986 cas en 2021-2022, à 2.069 cas en 2022-2023, alors que l'année n'est pas encore terminée. Les dossiers traités par les équipes mobiles ont également progressé, passant de 310 dossiers traités en 2021-2022, à 355 dossiers en 2022-2023.

Programme-cadre à la rentrée

Si aucun mode de résolution n'a pu aboutir ou ne semble adapté, une plainte peut être déposée auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Problème : le traitement du dossier (mission d'inspection, interpellation du pouvoir organisateur) prend plusieurs mois, pendant lesquels la situation de harcèlement se poursuit. La direction générale n'a, par ailleurs, pas le pouvoir de sanctionner le personnel des écoles, mais peut agir sur le financement de l'établissement. Aucune statistique quant aux plaintes reçues n'existe. « L'absence de données en la matière est un problème auquel le gouvernement a décidé de donner une réponse en créant l'observatoire du climat scolaire, qui sera notamment chargé d'assurer un monitoring de la prévalence du phénomène », indique l'Administration générale de l'enseignement.

Dès la rentrée scolaire prochaine, un programme-cadre approuvé à l'unanimité par le Parlement doit viser l'amélioration du climat scolaire et prévenir le (cyber)harcèlement à l'école. Deux cents premières écoles pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Ces écoles auront l'obligation de faire du harcèlement un enjeu collectif. Il leur faudra alors désigner un référent « harcèlement », former l'ensemble du personnel à la problématique, élaborer une procédure de signalement, mettre en place des outils de gestion des conflits...

Si la majorité des établissements se montre à l'écoute des difficultés rencontrées, d'autres réduisent le harcèlement scolaire à une simple dispute entre élèves. © DR